

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBRUMESNIL DU VENDREDI 07 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril, à 18 heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ambrumesnil sous la Présidence de Monsieur Norbert Letellier, Maire d'Ambrumesnil.

Date de Convocation

30 mars 2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LETELLIER Norbert, LEBOURG Éric, QUIBEL Mickaël, BODOT Alain, CREIGNOU Béatrice, FORESTIER Monique, GRUCHY Marie-Laure, HAMON Sabine, HEBERT Julien, REINE Alain, SANCIER Dominique

En exercice : 11

Nbre de Conseillers

Absents / Excusés :

Présents : 11

Votants : 11

Secrétaire de Séance : Madame Sabine HAMON

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du 20 janvier 2023
2. Informations du Maire au Conseil Municipal
3. Vote du Compte administratif 2022
4. Vote du Compte de Gestion 2022
5. Affectation des résultats 2022
6. Vote des taux d'imposition 2023
7. Participation au SIVOS
8. Transfert de charges 2023 entre le SIVOS et la commune d'Ambrumesnil
9. Attribution de subventions aux Associations
10. Bon fournitures scolaires Année 2023-2024
11. Aide aux étudiants – Année 2023
12. Aide aux transports scolaires pour les lycéens – Année 2023
13. Aide au transport scolaire pour les enfants scolarisés au collège – Participation financière de la commune
14. RIFSEEP – Modification du montant de l'IFSE
15. Vote du Budget primitif 2023
16. Validation du devis EUROVIA pour la rue Guillot
17. PLUiH – Détermination d'un terrain à construire
18. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 : application de la fongibilité des crédits
19. Questions diverses

Rajouts à l'ordre du jour

Monsieur Letellier sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- A - Commerce : signature d'un bail à venir et montant du loyer
- B - Devis V3D à valider
- C- Devis Rivière à valider
- D- Devis d'électricité de CHRIS LACHELIER

- E - Amortir les frais d'études engendrés par le Plan Communal de Sauvegarde sur 5 ans
- F- Nids de guêpes et frelons – participation de la commune

Il demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal vote à **l'unanimité** pour les rajouts à l'ordre du jour.

1- Adoption du compte-rendu du vendredi 17 mars 2023

Monsieur le Maire revient sur un point du compte-rendu :

- Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité : La personne qui avait, les années précédentes, assumé ces périodes de travail, n'est pas disponible cette année. Elle a trouvé un CDI à temps partiel et nous devons rechercher quelqu'un d'autre. Des investigations dans ce sens vont être mises en place.

Monsieur Letellier demande s'il y a des remarques à formuler sur ce compte-rendu.

Et demande de passer au vote.

Le compte rendu est adopté à **l'unanimité**.

Vote des rajouts à l'ordre du jour

A- Commerce : Signature d'un bail à venir et montant du loyer

Monsieur le Maire expose que dans un premier temps, le compteur électrique va être réouvert au nom de la commune la semaine prochaine, mardi 11 avril, et remplacé par un Linky. Dès que Madame Jouanneau s'installera, elle reprendra à son nom ledit compteur électrique.

Suite à une réunion avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission de sécurité devra intervenir avant ouverture du fait que ce commerce a été fermé sur une longue durée.

Des travaux :

- Vérification de l'état de la pompe à chaleur qui est réversible, réparation ? Changement ?
- Vérification du système électrique et changement des spots énergivores sachant que les néons au plafond ont déjà été changés par des dalles à LEDS
- Mise en place d'une alarme
- Mise en place d'une enseigne
- Changement de tous les barillets

Des entretiens :

- Chauffage
- Extincteurs

Des diagnostics :

- amiante
- diagnostic de performance énergétique (DPE)

Un état des lieux sera fait sachant que les vitrines réfrigérées, les tables, les chaises et les étagères resteront propriété de la commune.

Ces travaux sont à prévoir avant que Monsieur le Maire signe un bail suivant un loyer que le Conseil Municipal doit déterminer. Pour information, le loyer de l'ancien propriétaire était de 250 €, auquel viendrait s'ajouter 50 € de location de licence si cela est possible juridiquement. Si tel n'était pas le cas, cette licence serait vendue à prix coutant à l'exploitante.

Dans le meilleur des cas, Madame Jouanneau pourrait commencer en septembre 2023. Au vu des travaux d'assainissement présents sur la commune et ce jusqu'à la fin de l'année, le Conseil Municipal propose la mise en place de ce loyer qu'à partir du 1^{er} janvier 2024.

Des aides de l'Etat pourraient être envisagées pour la relance d'un commerce en milieu rural et plus particulièrement un achat de vélos qui pourrait être subventionné.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

VOTE pour fixer le loyer à 250 € + 50 € (licence) soit 300 € à compter du 1^{er} janvier 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail avec Madame Jouanneau chez Maître Vannier à Ouville-la-Rivière

Le nom du commerce pourrait être changé en commun accord avec le Conseil Municipal.

B- Devis V3D à valider – Travaux d'aménagement de sécurité sur la rue de Manneville

Monsieur le Maire expose qu'il est souhaitable de passer par un bureau d'études comme V3D pour mettre en place les travaux d'aménagement de sécurité sur la rue de Manneville.

Il propose une réunion qui regrouperait le bureau d'études, la Direction Des Routes et la commune.

Monsieur Quibel voudrait qu'il y ait une cohérence et une vue d'ensemble des travaux à prévoir sur la rue de Manneville qui rejoindraient ceux de la rue de l'Ancienne Mare

Une commission de travaux sera prévue en amont de cette réunion pour préparer le cahier des charges à présenter à V3D.

Il est question de prévenir V3D qu'il y aura une suite à donner sur la rue de l'Ancienne Mare et qu'ils en tiennent compte dès à présent dans le projet de la sécurisation de la rue de Manneville.

Des subventions seront demandées concernant la sécurisation et l'aménagement de ces deux rues.

Le devis du bureau d'études V3D se monte à 3840,00 € H.T.

Madame Creignou souhaiterait connaître le nom des entreprises qui ont travaillé sur l'aménagement des rues de la commune de Longueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

VALIDE le devis de V3D

C- Devis RIVIERE à valider

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu les deux experts AXA et GROUPAMA pour constater les dégâts au niveau des cavurnes du nouveau cimetière.

Ceux-ci proposent un remboursement à hauteur du H.T. du devis de l'entreprise RIVIERE c'est-à-dire 8403,33 € et acceptent que ce soit l'entreprise RIVIERE en qui la commune a une totale confiance, qui fasse les travaux de dépose et repose des dites cavurnes.

Les travaux ne seront faits qu'après réception du remboursement de l'assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

VOTE en faveur de ces dispositions et accepte le remboursement d'AXA

D- Devis d'électricité de CHRIS LACHELIER à valider

Trois devis pour des travaux électriques ont été demandés à l'entreprise CHRIS LACHELIER :

- Travaux d'éclairage à l'église : 1 868,47 € H.T.

- Travaux à la salle du Parvis : 4 027,05 € H.T. (non prévue au devis : demande d'une prise pour un percolateur ou une friteuse ou étuve)
- Travaux aux vestiaires du football : 2 562,50 € H.T.

Un devis d'électricité sera demandé pour le commerce dans un futur proche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

VALIDE les trois devis d'électricité ainsi qu'un avenant pour deux prises supplémentaires

E- Amortir les frais d'études engendrés par le Plan Communal de Sauvegarde sur 5 ans

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'amortir les frais d'études engendrés par la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde sur 5 ans, à partir de 2023, comme suit :

Somme totale à amortir : 8 364,00 € sur 5 ans : 1 673,00 € par an

Mandat en Dépense de Fonctionnement	6811-042	1 673,00 €
Titre en Recette d'Investissement	28031-040	1 673,00 €

Le Conseil Municipal,

... après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'amortissement des frais d'études engendrés par la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde sur 5 ans, à partir de 2023, pour la somme de 1 673,00 € par an

Monsieur Letellier revient sur le document du Plan Communal de Sauvegarde et plus particulièrement sur les personnes vulnérables répertoriées à prendre en charge en période de canicule par exemple. Il appuie sur le fait que cette liste doit être remise à jour régulièrement.

ARRIVEE DE JULIEN HEBERT A 19H00

F- Nids de guêpes et frelons – Participation de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des prix approximatifs qui pourraient être demandés aux habitants d'Ambrumesnil pour l'intervention d'un professionnel en présence d'un nid de guêpes ou de frelons :

- 95 € pour la destruction d'un nid entre 0 et 8 mètres de hauteur
- 120 € pour la destruction d'un nid entre 8 et 12 mètres de hauteur
- 150 € pour la destruction d'un nid à plus de 12 mètres de hauteur
- sur devis pour au-delà et intervention très difficile

Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge **100% de la facture dans le cas d'un nid de frelons asiatiques** et **50% dans le cas d'un nid de frelons européens qui n'est pas considéré comme nuisible ou d'un nid de guêpes** sur présentation de la facture.

Par contre, les habitants d'Ambrumesnil devront informer la municipalité avant d'entreprendre une action quelle qu'elle soit concernant ces nids pour que celle-ci puisse en amont déterminer le risque sur le secteur public et prendre en charge l'intervention si tel était le cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

VOTE pour ces dispositions

Madame Creignou propose de faire de la prévention, un article sera publié sur le site ambrumesnil.fr et quelques pièges pourraient être commandés pour des essais dans notre espace communal.

2- Informations du Maire au Conseil Municipal

- Condoléances de Monsieur Sébastien Jumel suite au décès de Monsieur Jacques Hébert.
- Lors du conseil communautaire du 28 février dernier, le contrat de concession du service public d'eau potable sur la partie est du territoire a été attribué à la société HYDRA LHOTELLIER EAU. Ce contrat est entré en vigueur le 1^{er} avril. Le numéro de téléphone à joindre ne cas de besoin, à toute heure est le 02.32.97.42.61 (basculement vers l'astreinte en dehors des heures d'ouverture).
- Grippe aviaire : il est question de protéger les oiseaux d'ornement présents sur la mare communale pour éviter un foyer avec un ou plusieurs morts et que la ferme Hébert soit obligée de fermer son entreprise. L'idée d'une volière à côté de la mare très sécurisée est arrêtée.

3- Vote du compte-administratif 2022

Sous la Présidence de Madame CREIGNOU Béatrice, conseillère, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Section	Résultat de clôture de 2021	Affectation d'investissement exercice 2022	Résultats 2022	Résultats de clôture de 2022
Fonctionnement	669 098,32	- 114 485,66	111 652,94	666 265,60
Investissement	- 112 635,15	0	- 40 830,42	- 153 465,57
Résultats	556 463,17	- 114 485,66	70 822,52	<u>512 800,03</u>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** le compte administratif du budget communal 2022.

4- Vote du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur principal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le Compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5- Affectation des résultats 2022

Le Conseil Municipal,

Vu les résultats produits par le compte administratif, repris par le compte de gestion,

... après avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE d'affecter au budget 2023, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 qui est de 666 265,80 € et le déficit d'investissement de l'exercice 2022 qui est de 153 465,57 € de la façon suivante :

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 165 971,69 €
- 2) Le surplus de 500 294,11 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »
- 3) Le déficit d'investissement de 153 465,57 € est reporté sur la ligne budgétaire 001 « report du déficit d'investissement » en dépenses d'investissement

6- Vote des taux d'imposition des taux 2023

Monsieur le Maire expose que le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2022
- soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42,34%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 33,93 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 sexies du CGI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

FIXE de la manière suivante les taux des taxes pour l'année 2023 :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	42,34 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	33,93 %
Taxe d'habitation	11,13 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

7- Participation au SIVOS

Le Conseil Municipal,

Considérant que la participation en qualité de commune adhérente au syndicat pour l'exercice 2023 votée par le SIVOS d'Ouille-la-Rivière, Saint Denis d'Aclon et d'Ambrumesnil lors de sa réunion du 03 avril 2023 se monte à **79 579,35 €**,

... après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE le versement de la participation communale s'élevant à **79 579,35 €**

8- Transfert de charges 2023 entre le SIVOS et la commune d'Ambrumesnil

Monsieur le Maire expose que la demande de remboursement auprès du SIVOS des charges de fonctionnement engagées par la commune d'Ambrumesnil pour l'année 2023 se fait sous la forme d'une convention entre la commune et le SIVOS.

Les dépenses de fonctionnement qui incombent à la mairie (frais de téléphone et d'internet) pour l'année 2023 se chiffrent de la manière suivante :

Frais de téléphone et d'internet
Ligne téléphonique abonnement : $69,78 \times 12 = 837,36 \text{ €}$
Location matériel téléphonie : $20,00 \times 12 = 240,00 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

VOTE pour que le SIVOS rembourse la somme de 1 077,36 € à la commune d'Ambrumesnil au titre de l'année 2023 pour les charges de fonctionnement engagées par celle-ci

9- Attribution de subventions aux associations

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

après avoir délibéré, **à l'unanimité**, **ATTRIBUE** les subventions suivantes :

Associations	Année 2023	Associations	Année 2023
Entente Vienne et Saône	1500	Cicogé	100
Anciens Combattants	500	Coopérative scolaire	400
Club de l'Amitié	500	Club des Jeunes de Luneray	100
Foyer Rural	500	Chœurs and Caux	130
Les Globes Trotters	300	Comité de Jumelage	500
AMCB (La Clé des Chants et Atelier dessin)	70	Offranville Running	70

Subvention exceptionnelle - Fête des voisins

Lors de cette manifestation, un DJ assurera la musique et la location du matériel. Il recevra une subvention de 350,00 €.

Fête de la Saint Eloi

Lors de cette manifestation, Monsieur Toullec Christophe fera une prestation à la cornemuse.
Il recevra une subvention de 100,00 €.

Octobre Rose

Le FOYER RURAL organise une marche le samedi 21 octobre 2023 pour sensibiliser au dépistage du cancer du sein. Lors de celle-ci, la municipalité remettra à la ligue contre le cancer une subvention de 300 €.

Coopérative scolaire

La coopérative scolaire de l'école d'Ouille-la-Rivière emmène ses élèves en voyage à Samara. Le coût du transport scolaire étant élevé, celle-ci sollicite une subvention exceptionnelle. Il est décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 400 €.

Chœur and Caux

La chorale Chœur and Caux d'Auppegard dont huit Ambrumesnilais sont adhérents a été sélectionnée pour participer au festival international de chant choral de Gerzat dans le Puy de Dôme et sollicite une subvention exceptionnelle. Il est décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 370 € soit un total sur l'année de 500 €.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibérés, **à l'unanimité** :

VOTENT pour le versement de ces subventions exceptionnelles

10- Bons de fournitures scolaires année 2023/2024

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDENT de reconduire le bon d'achat de fournitures attribué aux enfants âgés de 18 ans maximum et fréquentant le collège ou le lycée pour l'année scolaire 2023-2024 avec une augmentation de 10 € soit **50 €**

11- Aides aux étudiants -Année 2023

Monsieur le Maire expose que la commune aide les collégiens et les lycéens au travers de bons de fournitures scolaires et d'une aide aux transports scolaires pour les collégiens.

La commission des affaires sociales s'était réunie et avait décidé d'octroyer une aide, la première année, de 100 € aux étudiants poursuivant leurs études après le baccalauréat sur présentation d'un certificat de scolarité ou d'une carte étudiante.

La municipalité décide d'augmenter cette aide pour l'année scolaire 2023/2024 à hauteur de 130 €.

Cette somme sera virée directement sur le compte bancaire de l'étudiant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

VOTE en faveur de cette disposition

12- Aides au transport scolaire pour les lycéens – Année 2023/2024

13- Aide au transport scolaire pour les enfants scolarisés au collège – Participation financière de la commune

Monsieur le Maire explique que ces délibérations seront prises dès que la commune aura

connaissance des tarifs appliqués par la Région et la participation au transport des collégiens de la Communauté de Communes.

14- RIFSEEP – Modification du montant de l'IFSE

Monsieur Norbert LETELLIER, Maire d'Ambrumesnil, rappelle au conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place en janvier 2018 sur la commune d'Ambrumesnil, ce qui lui permet d'octroyer une prime aux agents de la commune en deux fois, une partie au mois de juillet avant les congés d'été et l'autre au mois de décembre avant les fêtes. Monsieur le Maire avait annoncé aux agents qu'ils auraient la valeur d'un treizième mois lorsque les retombées des éoliennes seraient effectives. Le plafond de l'IFSE ayant été fixé à 1500 € en 2018, il n'est pas suffisant pour mettre en place cette nouvelle indemnité.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

D'AUGMENTER le plafond de l'IFSE, le passant de 1500 € à 2000 €

Pour rappel, l'IFSE sera versé aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public de la collectivité.

Un ou plusieurs versements individuels pourront se faire en une ou plusieurs fois dans l'année dans la limite du plafond. L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires ou contractuels.

L'attribution de l'IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds applicables.

15- Validation du devis EUROVIA pour la rue Guillot

Monsieur le Maire expose que les travaux d'assainissement dans le village mis en place par la Communauté de Communes Terroir de Caux se poursuivent et en l'occurrence par la rue Guillot. La tranchée effectuée pour la pose de la canalisation sera reprise et bitumée par l'entreprise EUROVIA au frais de la Communauté de Communes.

Monsieur Letellier explique que comme pour la rue de l'Eglise, la commune va profiter de la présence de l'entreprise EUROVIA pour lui demander la réfection des entrées charretières de cette rue qui ont été détériorées par les travaux ou qui n'ont jamais été bitumées, pour profiter de tarifs intéressants.

Un devis a été demandé à cette entreprise qui s'élève à 6 771,20 € HT pour les entrées charretières répertoriées rue Guillot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

VOTE en faveur de cette disposition

16- Vote du budget primitif 2023

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de commission de finances du 04 avril 2023, comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	616 484,59 €
Recettes de fonctionnement :	910 240,86 €
Dépenses d'Investissement :	463 054,43 €
Recettes d'investissement :	463 054,43 €

Vu l'avis de la commission de finances du 04 avril 2023

Vu le projet de budget primitif 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2023

17- PLUiH – Détermination d'un terrain à construire

Monsieur Letellier explique qu'avec Monsieur Quibel, ils sont allés à une réunion organisée par Terroir de Caux sur le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal intégrant le programme local de l'Habitat (PLUiH).

Un plan d'Ambrumesnil est présenté à l'assemblée.

Pour information, le terrain d'éco pâturage est constructible. Pour ce qui est des terres agricoles, pour permettre à la commune d'étendre l'urbanisation, le choix se porte sur deux terrains différents, un, rue de l'Ancienne Mare dans le virage avant le rond-point direction Offranville appartenant à Monsieur Paté ou les terrains situés rue Feu Saint Eloi en face de Classicaux, deux terrains attenants appartenant à Monsieur Lebourg Philippe et Madame Fritz Marie-Agnès. Le service urbanisme de Terroir de Caux demande au Conseil Municipal de faire un choix pour sa zone constructible entre ces deux terrains dans le but d'économiser des terres agricoles. Le choix est à arrêter entre une prairie naturelle et deux terrains cultivés.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal

N'ARRIVE pas à trancher entre les deux propositions

DECIDE de garder pour le moment les deux terrains à la construction

18- Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 : application de la fongibilité des crédits

Monsieur le Maire expose que toutes les collectivités et leurs établissements devront avoir adopté l'instruction M57 au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-055 du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses du personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

19- Questions diverses

- La municipalité a donné son accord à la paroisse d'Offranville pour que la fête de la Saint Eloi ait lieu le samedi 17 juin prochain à Ambrumesnil. Une réflexion sur l'organisation de cette fête pour les prochaines années sera à l'ordre du jour d'une prochaine commission fêtes et cérémonies.
- La date du mercredi 12 avril 2023 à 10 heures est arrêtée pour une commission de travaux :
 - Recensement des chemins ruraux
 - Trouver un nouvel emplacement au container à bouteilles en verre
 - Etablir le cahier des charges concernant la sécurisation de l'aménagement du village
- La date du mardi 18 avril 2023 à 10 heures est arrêtée pour une commission fêtes et cérémonies :
 - Fête des voisins

L'ordre du jour étant épuisé à 22h10, Monsieur Norbert Letellier remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance.